



Partage de biens d'une propriétaire non décédée ...

Par **jolieanne**, le **05/12/2014 à 08:26**

BonjourrrrrnUn petit problèmerrrrnNous somme une famille de 5 enfants.rnPour des raisons familiales , je ne cotoie plus mes quatre soeurs.rnJe viens d'être avertie que ma mère est maintenant en maison de retraite , elle souffre de la maladie d'Alzheimer.rnJ'ai reçu hier : 3 décembre un recommandé avec accusé réception , m'informant que je devais être au domicile de ma mère ce samedi 6 Décembre pour , je cite " le partage de l'électro - ménager et des meubles ...si je n'étais pas présente , le reste des meubles partirai aux associations ".rnJe ne comprends pas aucune de mes soeurs n'est la tutrice , aucun dossier de tutelle n'a été rempli ... ma mère n'est pas décédéenon plus ???rnQue faire ?????rrrrrnCordialement

Par **aguesseau**, le **05/12/2014 à 10:13**

bjr,rnde qui émane le courrier ?rnje pense que comme votre mère n'occupe plus son logement, qu'elle n'a donc plus besoin de ses meubles, que vos soeurs ont pris la décision de vider le logement.rnbien entendu sur un plan purement juridique, ces biens appartiennent toujours à votre mère.rnsi votre mère est placée sous tutelle (puisque vous parlez de tutrice), vos soeurs ont peut être obtenu l'accord du tuteur.rncdt

Par **moisse**, le **05/12/2014 à 10:30**

Bonjour,rnIl s'agit d'un pacte sur succession future longtemps interdit, mais maintenant

autorisé dans certaines conditions (code civil 1130).

Par **jolieanne**, le **05/12/2014** à **11:52**

Bonjour
Le courrier émane de la seconde des filles , je suis l'aînée.
Non , ma mère n'est pas placée sous tutelle
Je préfèrerais que ses biens soient vendus et utilisés par la maison de retraite....
Le problème se pose aussi pour les clefs de son logement
Merci pour votre réponse
Cordialement